



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 NOVEMBRE 2014 A 20 H 30

Date de convocation : 15.10.2014.

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Jean-Jacques RICAUD, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Danielle BLANC, Delphine DELFINO, Robert LAURENTI, René JAUFFRET, Claude AURIC, Gilles GRADIAN, Sylvie LINDENMEYER, Odile RICHEBOIS, Isabelle FABRE-PAYAN, Corinne DI IORIO, Sandra SERTORIO, Marie PETILLON, Quentin POTIGNON, Myriam COUMONT-LABAYE, Carole BARON, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

Absents excusés avec pouvoir : Jean-Jacques OULION pouvoir à Corinne DI IORIO, Maurice CHASPOUL pouvoir à Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité)

Objet 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juillet 2014

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2014.
L'assemblée a accepté le compte-rendu susvisé à l'unanimité sans remarque particulière.

Objet 2 Abrogation des délibérations relatives à la procédure de révision générale du POS initiée en 1999

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il convient d'abroger les délibérations relatives à la procédure de révision du POS initiée en 1999 car cette dernière est devenue obsolète en raison notamment :

- des dernières évolutions réglementaires en matière d'urbanisme, à savoir la loi engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- de la compatibilité indispensable du futur document d'urbanisme avec les schémas directeurs de la communauté d'agglomération DLVA récemment approuvés en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le programme local de l'Habitat (PLH),
- des orientations de la nouvelle municipalité en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Ainsi, Monsieur le Maire a proposé d'abroger la procédure de révision générale du POS initiée en 1999 et par conséquent les délibérations suivantes :

- la délibération n°17 du 29 juin 1999 relative à la prescription de la révision du POS de 1997
- la délibération n°7 du 31 août 2001 relative à la mise en conformité de la procédure de révision du POS avec la loi SRU
- la délibération n°4 du 26 septembre 2003 relative à la mise en conformité de la procédure de révision du POS avec le POS de 1991
- la délibération N°3 du 20 septembre 2004 relative à la présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

- la délibération n°8 relative à l'arrêt du projet de PLU du 30 septembre 2005
- la délibération n°16 du 12 mai 2006 relative à la prescription de l'étude environnementale
- la délibération n°3 du 04 juin 2007 relative à la présentation du PADD
- la délibération n°14 du 05 novembre 2007 relative à l'arrêt du projet de PLU

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a décidé d'abroger l'ensemble des délibérations citées ci-dessus relatives à la procédure de révision générale du POS initiée en 1999.

Objet 3 Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Petillon a présenté la démarche du PLU avec les différentes étapes de son élaboration.

Le conseil municipal a été informé que conformément à la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003 et à la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, du 12 juillet 2010, la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire pour la commune qui traduit les orientations d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable souhaitées par la commune.

Par ailleurs, au terme de l'article L 123-19 du code de l'urbanisme, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) rend les POS caducs à compter du 1^{er} janvier 2016. Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols est engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent alors en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans.

Ainsi il a été proposé de prescrire la révision du POS approuvé le 26 avril 1991 valant transformation en PLU sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il convient par conséquent dès à présent que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en vue d'aboutir par la suite à une définition claire de l'affectation des sols et à une organisation de l'espace communal devant permettre un développement harmonieux de la commune soucieux de la qualité de vie des habitants.

Ainsi l'élaboration du PLU veillera à poursuivre les objectifs suivants :

- ◆ Promouvoir une nouvelle gestion du territoire autour d'un urbanisme de projet et intégrer au droit des sols les problématiques liées à l'environnement et au développement durable ;
- ◆ Contenir l'étalement urbain et organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux et maîtrisé de la commune ;
- ◆ Diversifier l'habitat, assurer les mixités sociales et fonctionnelles du village ;
- ◆ Accompagner la création d'un pôle de vie et d'attractivité au cœur de village, aux abords des équipements structurants existants et futurs;
- ◆ Renforcer la centralité des hameaux au travers de la création d'espaces publics ;
- ◆ Respecter un développement territorial soucieux de la préservation du patrimoine et l'histoire et la culture de Valensole ;
- ◆ Défendre un urbanisme et une architecture de qualité ;
- ◆ Maintenir les équilibres entre zones urbanisées et espaces naturels ;
- ◆ Protéger les espaces naturels sensibles ;

- ◆ Gérer les risques naturels prévisibles ;
- ◆ Protéger les zones et activités agricoles ;
- ◆ Promouvoir le développement économique et touristique du territoire ;
- ◆ Mettre en valeur les richesses du terroir ;
- ◆ Assurer des services publics de proximité ;
- ◆ Requalifier et gérer les déplacements avec un développement des « modes doux » (liaisons piétonnes et cyclables).

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a été proposé au conseil municipal de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Communication dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, dans la presse locale ;
- Réunions publiques aux étapes majeures de la procédure (Diagnostic, PADD, Arrêt du projet de PLU) ;
- Affichage annonçant les étapes importantes ;
- Exposition publique ;
- Réunions thématiques associant la municipalité, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et la population ;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ou à rencontrer Monsieur l'adjoint à l'urbanisme;

La municipalité pourra mettre en place toute forme de concertation supplémentaire, si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Monsieur Enderlé a demandé si la DLVA avait un droit de regard sur l'élaboration du PLU.

Madame Pétilion a répondu que le PLU doit d'être conforme au SCOT élaboré par la DLVA et que cette dernière sera associée à l'élaboration du PLU en tant que personne publique associée tout au long de la procédure.

Monsieur le Maire a ajouté que le passage en PLUI n'est pas d'actualité à ce jour, que pour le moment les maires souhaitent maîtriser les droits des sols sur leurs communes respectives.

Madame Petillon a précisé qu'en effet dans le cadre de la loi ALUR, il existe une possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à l'agglomération (minorité de blocage).

Madame Coumont a demandé comment sera choisi le bureau d'étude chargé d'assister la commune dans la procédure d'élaboration du PLU, s'il existe des aides pour le financement des études.

Monsieur le Maire a annoncé qu'une consultation allait être lancée, que les offres seraient analysées et soumises pour avis à la Commission d'Appel d'Offres avant décision du Maire.

Monsieur le Maire a précisé qu'une dotation de l'État sera versée à la commune afin de contribuer au financement des études. Le montant n'est pas connu à ce jour.

Madame Baron a demandé si les élus allaient être associés à l'élaboration du cahier des charges du bureau d'étude.

Madame Petillon a répondu que le cahier des charges était déjà bien avancé et qu'il s'agit d'un document standard qui définit les missions techniques, administratives et juridiques du bureau d'étude qui sont sensiblement les mêmes d'une commune à l'autre.

Les élus de l'opposition ne comprennent pas pour quelle raison la commission urbanisme n'a pas été associée en amont de la délibération de lancement de la procédure. Ils ont exprimé leur volonté d'être associé à la démarche en toute transparence tout au long de la procédure et

souhaitent connaître l'organisation générale de la démarche : modalités d'association des élus et de concertation avec les acteurs locaux et la population.

Monsieur le Maire a répondu que cette délibération a pour vocation de lancer la démarche de la révision du POS valant transformation en PLU, qu'aucune décision n'a été prise concernant le contenu du PLU. Il a précisé qu'il que le travail de concertation viendra ensuite dès le début de la mission du bureau d'étude avec l'ensemble des partenaires. Il a confirmé que la commission urbanisme et plus largement l'ensemble des élus seront associés en toute transparence à la démarche d'élaboration du PLU, que justement l'échange et le partage des informations et plus largement la concertation avec l'ensemble des partenaires concernés à tous les stades de la procédure est gage de réussite du projet avec la réalisation d'un PLU de qualité.

Madame Lindenmeyer a demandé si le PLU est figé dans le temps.

Mme Pétilion a répondu que le PLU n'est pas figé, il peut être révisé ou modifié.

Madame Baron a précisé qu'il fallait faire vivre le document d'urbanisme une fois approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal en intégrant les objectifs définis ci-dessus conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- a fixé les modalités de concertation telles que définies ci-dessus conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et à signer tous documents nécessaires au suivi de la procédure d'élaboration du PLU ;
- a demandé l'association des services de l'État conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme ;
- a sollicité une dotation de l'État pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais engendrés par la procédure ;
- a précisé que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure sont inscrits au budget d'exercice 2014 et seront inscrits au budget de l'exercice 2015 et suivants.

Objet 4 Taxe d'aménagement : vote du taux et des exonérations

Le principe de la taxe d'aménagement a été présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal a été informé que, dans le cadre de la réforme relative à la fiscalité dans le domaine de l'urbanisme, la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a notamment créé la Taxe d'Aménagement (TA).

La TA se substitue à la Taxe locale d'équipement (TLE) et 10 autres prélèvements urbains.

La taxe d'aménagement a été instaurée sur la commune à compter du 1^{er} mars 2012 avec un taux fixé à 3% par délibération du 10 novembre 2011.

Cette délibération arrivant à échéance, il convient de délibérer, afin de réinstaurer la TA, de fixer le taux de cette taxe et les exonérations relatives à cette taxe devant s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015.

Concernant le taux, le conseil municipal peut voter un taux entre 0 et 20%. A défaut de délibération, le taux de TA applicable au 1^{er} janvier 2015 sera de 1%, la commune étant dotée d'un Plan d'occupation des sols. Il est cependant précisé qu'un taux entre 5% et 20% doit faire l'objet d'une délibération motivée par la nécessité de réaliser des travaux importants sur des secteurs identifiés.

Ainsi vu le code de l'urbanisme L 331-1 et suivants, il a été proposé de fixer un taux unique sur l'ensemble de la commune à 5 %.

Concernant les exonérations, il existe :

- Des exonérations de plein droit :
 - Constructions destinées au service public ou d'utilité publique
 - Locaux d'habitations et hébergements financés par un PLAI
 - Certains locaux des exploitations des coopératives agricoles et des centres équestres
 - Constructions réalisées dans les OIN, dans les ZAC, dans les PUP
 - Aménagements prescrits par un PPR
 - Reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans
 - Reconstructions de locaux sinistrés
 - Constructions inférieures ou égales à 5 m²
- Des exonérations facultatives qui peuvent être totales ou partielles. Celles-ci sont déterminées par la commune par délibération et peuvent porter sur :
 - Les habitations et hébergements bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du PLAI
 - 50 % maximum de la surface excédant les 100 premiers m² d'une maison d'habitation (résidence principale PTZ+)
 - Les locaux à usage industriel ou artisanal
 - Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
 - Les immeubles classés ou inscrits
 - Les surfaces annexes à usage de stationnement des logements aidés ne bénéficiant par de l'exonération totale
 - Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Il a été proposé au conseil municipal d'exonérer 50% de la surface excédant les 100 premiers m² d'une maison d'habitation (résidence principale avec prêt à taux zéro)

Ainsi Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée que les investissements relatifs aux équipements publics induits par l'urbanisation sont devenus très onéreux et qu'il convient par conséquent de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% en tenant compte des difficultés de certains primo accédants en leur permettant de bénéficier d'une exonération.

Monsieur le Maire a rappelé qu'il s'agit d'une taxe ponctuelle perçue à l'occasion d'une construction ou en lien avec une installation particulière. Le fait générateur est bien l'autorisation d'urbanisme.

Madame Baron a demandé quelle était la plus value en terme de recettes pour la collectivité.

Monsieur le Maire a répondu qu'il était difficile de l'évaluer car cela dépend du nombre et du type d'autorisations d'urbanisme qui seront délivrées en 2015 qui sont variables d'une année sur l'autre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A décidé d'instituer à nouveau sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015,
- A décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2015,
- A décidé en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, d'exonérer 50% des surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro)
- A précisé que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année jusqu'à que la collectivité décide d'adopter une nouvelle délibération dans les délais légaux,

- A précisé que cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 5 Demande de maintien de la commune de Valensole dans le régime rural d'électrification

Monsieur Jean-Jacques Ricaud a présenté les deux régimes d'électrification :

- le régime rural (186 communes du département des Alpes-de-Haute-Provence), pour lequel le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04, ex FDCE) exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux (en lieu et place des anciens syndicats d'électrification) notamment grâce à l'attribution des aides du Fonds d'Amortissement des Charges de l'Électrification (FACE),
- le régime urbain (14 communes), pour lequel la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le concessionnaire ERDF.

Le décret N°2013-46 du 14 janvier 2013 est venu apporter des modifications aux critères d'éligibilité aux aides du FACE en imposant deux conditions cumulatives. Les communes éligibles devront, à compter du 1^{er} janvier 2015 avoir une population totale inférieure à 2000 habitants et être situées hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5000 habitants.

Le décret prévoit ainsi que les communes qui ne satisfont pas à ces critères relèveront, sauf dérogation, du régime urbain. En application stricte de ces nouveaux critères, sept nouvelles communes sur le département des Alpes de Haute-Provence, dont la commune de Valensole, seraient ainsi reclassées en régime urbain.

Le texte établit la possibilité d'une dérogation pour le maintien en régime rural d'une commune au regard de sa configuration, de la dispersion de son habitat, etc. La procédure prévoit que cette demande de dérogation soit déposée par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (le SDE 04 pour notre département) auprès de Madame le Préfet qui sollicitera ensuite l'avis du concessionnaire ERDF et prendra son arrêté en conséquence.

Considérant la configuration rurale de la commune, et notamment son habitat dispersé, et les caractéristiques de son réseau,

Il a été proposé au conseil municipal de :

- demander le maintien de la commune de Valensole dans le régime rural de l'électrification,
- autoriser en conséquence le président du SDE 04 à demander pour cela une dérogation à Madame le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a demandé le maintien de la commune de Valensole dans le régime rural de l'électrification,
- a autorisé le président du SDE 04 à demander une dérogation à Madame le Préfet
- a donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Madame Baron a demandé quelle était la probabilité que la dérogation soit acceptée.

Monsieur le Maire a répondu que la probabilité d'acceptation de la dérogation par Madame le Préfet est importante.

Objet 6 Echange de parcelles entre la SAS Les Capitelles et la Commune

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'afin de concrétiser l'aménagement d'un cheminement piéton à destination du groupe scolaire dans la cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS), il convient de procéder à un échange de parcelle entre la Commune et la SAS les Capitelles.

L'échange concerne :

- La parcelle T 495 de 44 m² appartenant à la commune
- La parcelle T 493 de 44 m² appartenant à la SAS les Capitelles

Le prix du m² de chaque parcelle a été fixé à 30 euros par le Service France Domaine.

Ainsi Monsieur le Maire a proposé de procéder, en accord avec la SAS les Capitelles, à l'échange sans soulte des parcelles T 495 et T 493, étant entendu que les frais notariés ainsi que les frais relatifs à l'établissement des documents d'arpentage seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté l'échange sans soulte entre la commune et la SAS les Capitelles des parcelles T 495 et T 493,
- A accepté la prise en charge des frais notariés ainsi que les frais relatifs à l'établissement des documents d'arpentage par la commune,
- A autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 7 Versement d'une subvention d'exploitation au délégataire en matière d'exploitation de la desserte en communications électroniques à haut débit en zones blanches

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, a informé le conseil municipal que le contrat de délégation de service public liant la commune à l'entreprise Alsatis pour l'exploitation de la desserte en communications électroniques à haut débit en zones blanches prévoit que la subvention d'exploitation de 3000 euros versée la première année serait renégociée annuellement en fonction de l'évolution du parc d'abonnés.

Il s'avère que le parc d'abonnés n'a pas augmenté depuis 2013, en conséquence l'entreprise Alsatis sollicite l'octroi d'une subvention d'exploitation de 3000 euros pour l'année 2014 afin de lui permettre d'assurer la continuité du service public.

Ainsi, il a été proposé au conseil municipal, d'accepter le versement de ladite subvention d'exploitation.

Monsieur Magnan a précisé qu'il y a actuellement 9 abonnés sur le réseau.

Eu égard au coût et au faible nombre d'abonnés, Madame Baron a demandé s'il n'était pas possible d'envisager le recours à d'autres technologies.

Concernant la fibre optique, Monsieur Laurenti a précisé que cette technologie sera gérée au niveau DLVA. Il a été a priori décidé que Valensole soit équipé après Manosque mais il n'y pas de visibilité sur les délais sachant que cet équipement est très onéreux.

Monsieur le Maire a précisé qu'eu égard aux coûts comparé au faible nombre d'abonnés, il faudra, après étude, orienter ces derniers sur d'autres technologies sachant que certains habitants des zones blanches ne sont pas du tout équipés.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire dans l'immédiat de verser cette subvention d'équilibre à Alsatis pour maintenir le service a destination des abonnés existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté le versement d'une subvention d'exploitation de 3000 euros à l'entreprise ALSATIS
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 8 Cession de véhicules

Il n'a pas été délibéré à ce sujet car Monsieur le Maire a reçu la délégation du conseil municipal dans ce domaine.

Objet 9 Recrutement d'agents recenseurs dans le cadre du recensement 2015

Monsieur Robert LAURENTI, conseiller municipal, a informé le conseil municipal que les opérations de recensement de la population auront lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

5 secteurs de recensement ont été définis :

- Secteur 1 Le bas de ville
- Secteur 2 Le haut de ville
- Secteur 3 Les hameaux et campagnes
- Secteur 4 Les abords du village EST
- Secteur 5 Les abords du village OUEST

Il convient par conséquent de recruter 6 agents recenseurs qui seront indemnisés selon les modalités suivantes :

- 1,13 euros par feuille de logement distribuée
- 1,72 euros par bulletin individuel distribué
- Versement d'une indemnité forfaitaire de 500 euros par agent
- Remboursement des frais de déplacement pour les secteurs 3, 4 et 5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté le recrutement de 6 agents recenseurs
- A accepté les modalités d'indemnisation ci-dessus présentées
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 10 Demande de subvention au Conseil Général au titre des actions pour la jeunesse du territoire

Madame Annie Boyer, adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance, a informé le conseil municipal qu'afin de l'aider à financer l'organisation des temps d'activités périscolaires, la commune a la possibilité de demander une aide financière au Conseil Général au titre des actions pour la jeunesse du territoire.

Le plan de financement relatif à l'organisation des temps périscolaire intégrant la subvention éventuelle du Conseil Général est le suivant :

Dépenses :	
Prestation Ligue de l'Enseignement :	10 565 €
Frais de personnel	
- Personnel rémunéré par l'intermédiaire de Sport Objectif Plus :	15 000 €
- Personnel enseignant :	7 000 €
- Personnel communal :	<u>13 000 €</u>
TOTAL :	45 565 €

Recettes :	
- Fond d'amorçage Etat :	14 800 €
- Subvention du Conseil Général :	4 000 €
- Autofinancement Commune :	<u>26 765 €</u>
TOTAL :	45 565 €

Il faut préciser que les aides de la CAF seront perçues directement par la Ligue de l'Enseignement 04 qui assure l'organisation et la gestion des TAP pour le compte de la commune. Dans son budget prévisionnel pour l'organisation des TAP, la Ligue de l'Enseignement a tenu compte des recettes émanant de la CAF et de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A sollicité une subvention de 4000 euros auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer l'organisation des temps d'activités périscolaires,

- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 11 Versement d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club

Monsieur Marcel Gossa, adjoint délégué aux associations, a informé le conseil municipal que suite aux intempéries de cet été, le Tennis club a dû remplacer la silice du terrain n°1 avec son stock habituellement utilisé pour l'entretien courant.

Étant donné qu'il s'agit d'un entretien imprévisible en dehors du contexte de fonctionnement habituel, le Tennis Club sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros qui correspond au montant dépensé pour la remise en état du terrain n°1.

Ainsi, il a été proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros au Tennis Club.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros au Tennis Club,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 12 Modification du tableau des emplois du personnel de la commune de Valensole

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite aux départs à la retraite de plusieurs agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

- Il convient ainsi de supprimer les postes suivants :
 - 1 poste d'attaché
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint technique spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe
- Il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'ATSEM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A décidé la suppression des postes précités,
- A décidé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'ATSEM,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 13 Délégations à Monsieur le Maire : actualisation

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, a informé le conseil municipal qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération n°18 du 16 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de compléter la liste des délégations à Monsieur le Maire.

Il a rappelé au conseil municipal que ce dernier peut donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat pour les affaires suivantes réglementées par l'article L 2122-22 du CGCT.

Il a été proposé au conseil municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sur la totalité des zones concernées ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas où les intérêts de la commune sont à défendre devant tous les tribunaux et Cours compétentes ;
14. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté de déléguer à Monsieur le Maire les affaires susvisées ;
- A abrogé et a remplacé la délibération n°18 du 16 avril 2014 par la présente ;
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 14 Motion relative à la mutualisation en nuit profonde des centres 15 des SAMU 04 et 05

Le conseil municipal de Valensole réuni le 3 novembre 2014, a autorisé Monsieur le Maire, à mettre au vote la motion suivante :

- Considérant le projet de l'ARS de mutualiser en nuit profonde les centres de régulation 15 des SAMU 04 et 05,
- Considérant que cette mutualisation qui se ferait au dépend du SAMU 04 (les appels arriveraient d'abord au SAMU 05) est évidemment le premier pas vers une disparition complète du SAMU 04 et un affaiblissement du centre hospitalier de Digne Les Bains,
- Considérant que dépendre d'un SAMU extra départemental ayant pour mission de déclencher les secours, ne peut se traduire que par une diminution de la qualité du service liée à l'éloignement, à la méconnaissance du terrain et des acteurs pompiers ambulanciers médecins libéraux...
- Considérant que ce projet ne tient pas compte de la spécificité d'un département rural comme celui des Alpes de Haute Provence en termes de géographie et de couverture de territoire sur un plan médical.
- Considérant qu'il y a risque d'après l'ordre départemental des médecins de démotivation des médecins libéraux quant à leur participation à la régulation des urgences médicales et d'amplification de la désertification médicale du département
- Considérant que d'après les personnels du SAMU 04 il y aurait dans ce cas augmentation des sorties ambulances pompiers et SMUR et par conséquent augmentation des temps d'attente aux urgences

- Considérant les risques que fait peser cette situation sur le maintien des moyens hélicoptés basés sur le département, et donc de perte de chance pour les patients des Alpes de Haute Provence
- Considérant donc qu'il s'agit d'une baisse de qualité de la prise en charge des urgences médicales dans le département des Alpes de Haute Provence

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'est opposé au projet de mutualisation en nuit profonde des SAMU 04 et 05 envisagés par l'ARS.
- A demandé, si mutualisation il doit y avoir, que celle-ci soit à rechercher entre le SAMU 04 et le SDIS 04.

Objet 15 Informations au conseil municipal

I) Marchés publics (Rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été informé de l'attribution des marchés suivants :

- Marché relatif à l'achat d'un véhicule Dacia Duster pour l'ASVP attribué à Renault (Manosque) pour un montant de 15 000 € HT
- Marché relatif à la fourniture et la pose d'une cabane école maternelle attribué à Auditech (Nîmes) pour un montant de 3 550 € HT
- Marché relatif à la réalisation d'une clôture à la crèche attribué à la SARL CRC (Valensole) pour un montant de 10 800 € HT
- Avenant au marché relatif à la réfection totale de voirie passé avec Eiffage (Malijai) pour un montant de 6 330 € HT
- Marché relatif à la remise en état des chemins de la commune attribué à la SMAG (Valensole) pour un montant de 8 760 € HT
- Marché relatif à la réalisation d'emplois partiels attribué à COLAS (Manosque) pour un montant de 51 710 € HT
- Marché relatif à l'installation d'une chaudière fioul à l'ancien Hôtel de Ville attribué à la SARL Stéfanides Daniel (Valensole) pour un montant de 4 704 € HT
- Marché relatif à la plantation d'arbres à école maternelle attribué à Jardi'Yann (Valensole) pour un montant de 2 050 € HT
- Marché relatif à la fourniture et à la pose de jeux au jardin d'enfants attribué à Auditech (Nîmes) pour un montant de 11 990 € HT

Madame Coumont a demandé des explications sur le prix et le type de véhicule choisi.

Monsieur le Maire a répondu qu'il était indispensable de s'équiper de ce type de véhicule avec 4 roues motrices afin de pouvoir accéder à tous les types de voies sur l'ensemble du territoire communal et que la marque choisie étaient la moins onéreuse pour ce type de véhicule. Le fournisseur le moins cher été choisi après mise en concurrence.

II) Contentieux (rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas où les intérêts de la communes sont à défendre devant tous les tribunaux compétents.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été informé du recours en responsabilité contre la commune déposé par Madame Ginette Ranieri devant le tribunal administratif de Marseille le 05 août 2014.

Monsieur le Maire a mandaté Maître Laure CHIESA du cabinet BGLM afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

III) Présentations des rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif (Rapporteur : Jean-Jacques Ricaud)

Monsieur Jean-Jacques Ricaud a informé le conseil municipal que la commune avait 100% de bons résultats sur les analyses concernant l'eau potable et l'assainissement. Il a précisé que les tarifs groupés de l'eau et de l'assainissement sont dans la moyenne nationale mais dans la fourchette haute des tarifs de l'agglomération, et que par conséquent, ils devraient être amenés à baisser du fait de l'harmonisation progressive de l'ensemble des tarifs sur l'agglomération.

IV) Point de situation sur la réforme de l'instruction des autorisations d'urbanisme (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la loi ALUR les services de l'État abandonnent l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015. Il a précisé que la commune se trouvait face à deux solutions : instruire directement les demandes d'autorisations d'urbanisme en mairie ou confier l'instruction des dossiers à un service commun de la DLVA qui soit en capacité de se substituer à la DDT.

Afin d'anticiper l'organisation d'un tel service au profit des communes de l'agglomération, cette dernière a demandé aux communes de se positionner via une lettre d'intention. Monsieur le Maire a donc informé la DLVA de l'intention de la commune de s'orienter vers l'instruction des dossiers concernés par un service commun de la DLVA, étant entendu que le conseil municipal reste souverain quant à la décision finale.

La séance est levée à 22h45.